



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 juin 2022

OBJET :

DE-22-06-1-50) RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET
L'ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 juin 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme FOURNIER, BEUZELIN.

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), Mme RANIERI (pouvoir à Mme GAUVAIN), Mme BALAGNA-RANIN (pouvoir à M. RIBET), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220629-lmc1H9769H1-DE
Date de réception en Préfecture : 05/07/2022
Date de Publication : 06/07/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1, L1411-4 et L1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L1121-3.;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, relatifs à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain publicitaire ;

Vu l'avis rendu le 27 juin 2022 par la Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant les conclusions du rapport préconisant le recours à un contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain publicitaire

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 20 juin 2022,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 23 juin 2022,

D É L I B È R E

à la majorité (1 voix contre : Mme BALAGNA-RANIN, - 5 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,)),

ARTICLE I : Approuve le principe du recours au contrat de concession, pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain publicitaire au vu du rapport ci-annexé contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à procéder à la publicité, à recueillir les candidatures et les offres des candidats et l'habilite à procéder à tout acte juridique pour la passation de ladite concession de service.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé